

## Personnels

## Promotion corps-grade

**Avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs des écoles - année 2019**

NOR : MENF1911463N

note de service n° 2019-071 du 10-5-2019

MENJ - DAF D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; à la cheffe du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; à la division de l'enseignement privé

Référence : note de service DGRH B2-1 n° 2019-026 du 18-3-2019

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2019, les conditions d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés relevant des échelles de rémunération (ECR) des professeurs des écoles exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2017/2018 ;

2/ l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors classe en 2018 selon les modalités définies par la circulaire DAF D1 n° 18-126 du 7 mai 2018 ;

3/ l'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Votre appréciation se fondera sur les notes attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières), le cas échéant, et sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

Les dispositions de la note de service DGRH B2-1 n° 2019-026 du 18 mars 2019 citées en référence, ainsi que leurs annexes, sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat sous réserve des spécificités précisées ci-après.

**Promotion à la hors classe des maîtres relevant de l'ECR des professeurs des écoles n'ayant bénéficié ni d'un rendez-vous de carrière, ni d'une évaluation au titre de la campagne hors classe 2018.**

**Constitution des dossiers**

À compter de cette campagne de promotion, l'application i-professionnel doit pouvoir être utilisée de la même manière que l'application I-Prof de l'enseignement public[1].

**Recueil des avis des inspecteurs et des chefs d'établissement**

Pour permettre d'apprécier la valeur professionnelle de l'enseignant, il sera nécessaire de recueillir, d'une part, **l'avis du chef d'établissement** auprès duquel exerce l'enseignant et, d'autre part, l'avis de l'inspecteur compétent. En revanche, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de directeur d'école.

Les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur seront déclinés selon trois degrés de la même manière que pour le corps correspondant de l'enseignement public, à savoir :

- très satisfaisant
- satisfaisant
- à consolider.

L'avis Très satisfaisant doit être réservé, comme pour le corps correspondant de l'enseignement public, à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables selon les mêmes modalités que celles définies dans la note de service DGRH B2-1 n° 2019-026 du 18 mars 2019.

Vous ferez en sorte que chaque enseignant promouvable puisse effectivement prendre connaissance des avis émis

sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission consultative mixte départementale ou interdépartementale, par voie électronique.

Vous formulerez une appréciation qualitative, fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels de chaque agent promouvable. Cette appréciation sera formulée à partir de la notation et des avis rendus. L'appréciation que vous porterez doit correspondre à l'un des quatre degrés suivants :

- excellent ;
- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

Vous veillerez à respecter les équilibres entre le nombre d'appréciations Excellent et Très satisfaisant.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés particulières que pourrait soulever l'application de la présente note de service qui abroge la note de service DAF D1 n° 18-126 du 07 mai 2018.

[1] En cas d'indisponibilité ou de panne pour la mise en œuvre de ces fonctionnalités, vous veillerez à en informer mes services

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation

Pour le directeur des affaires financières, et par délégation,

Le sous-directeur de l'enseignement privé

Sébastien Colliat